



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Conseil du 25 juillet 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Financement au titre des Appels à Projets Sportifs 2017 (AAPS) de l'Open International « Marana Beach Corsica Tour » organisé par l'Association « Marana Beach Tennis »**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 25 juillet à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 18 juillet 2017.

**ETAIENT PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, François-Xavier RIOLACCI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Michel CASTELLANI	à	Mattea LACAVE
Marie-Paule HOUEMER	à	Jean ZUCCARELLI
Catherine MEZZANA	à	Emma MUSSIER
Louis POZZO DI BORGO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Jean BIAGGINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
François VESPERINI	à	Julien MORGANTI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Pierre-Noel LUIGGI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : financement au titre des Appels à Projets Sportifs 2017 (AAPS) de l'Open International « Marana Beach Corsica Tour » organisé par l'Association « Marana Beach Tennis »**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique sportive et de construction, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 novembre 2008, déclarant d'intérêt communautaire le versement de subventions aux associations sportives Loi 1901 ;

Vu le Budget Primitif 2017 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia adopté par délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2017 ;

Vu le dossier d'Appel à Projet Sportif relatif à l'organisation de l'Open International « Marana Beach Corsica Tour », porté par l'Association Marana Beach Tennis, sollicitant une aide financière d'un montant de trois mille Euros (3000 €) ;

Considérant que cette action s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet d'animation sportive du territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport et Equilibre Social Communautaire, réunie en séance le 30 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau du 10 juillet 2017 ;

Vu le rapport de présentation n°10 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

D'attribuer à l'association « Marana Beach Tennis » une aide financière de mille Euros (1 000 €) pour l'organisation de l'Open International « Marana Beach Corsica Tour ;

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au Budget ;

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **27 JUIL. 2017**  
et publication ou notification  
du **28 JUIL. 2017**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora NGHRAOUI



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**